

Débat public

PROJET D'EXTENSION DU PORT A CONTENEURS DE FOS

- FOS 2XL -

POUR EN DEBATTRE D'AVRIL A FIN JUIN 2004

Marseille, le 22 avril 2004

SOMMAIRE

1/ Qu'est-ce qu'un débat public ?

Dix ans d'avancée

Le concept de débat public

Trois règles fondamentales

Un compte rendu et un bilan, puis des suites apportées par le maître d'ouvrage

2/ La Commission nationale du débat public (CNDP)

Une autorité administrative indépendante

Ses missions

Son activité

3/ La commission particulière du débat public (CPDP)

Sa composition

Sa mission

4/ Le calendrier du débat Fos 2XL

Les réunions publiques

Le site internet

5/ Les autres outils mis en œuvre

Le dossier de présentation du projet

Le « Journal du débat »

Les « Cahiers d'acteurs »

1/ QU'EST-CE QU'UN DEBAT PUBLIC ?

Dix ans d'avancée.

De la déclaration de Rio de juin 1992 sur l'environnement et le développement durable, en passant par diverses directives européennes, des circulaires (« Bianco », « Billardon », « Fontaine »), jusqu'à la loi « Bouchardeau » qui a apporté une première avancée dans la consultation du public, des réflexions successives ont contribué à l'élaboration de la loi « Barnier », et la mise en place d'une instance garante de la procédure de consultation.

La Commission nationale du débat public, instaurée le 2 février 1995, a été présidée successivement par deux conseillers d'Etat, Messieurs Hubert Blanc et Pierre Zémor. Sous l'empire de cette loi, de 1997 et 2002, six débats publics ont été organisés.

Ce texte a été remplacé par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, complétée par le décret du 22 octobre de la même année; ces dispositions s'inspirent largement des préconisations d'un groupe d'étude du Conseil d'Etat, présidé par Madame Nicole Questiaux, s'étant interrogé, en 1999, sur ce que signifient les notions d'utilité publique et d'intérêt général; parallèlement, la Convention d'Aarhus sur l'accès du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, conduisait la France à mettre en place les instruments garantissant son application.

Le concept de débat public

L'objectif du législateur est d'assurer la participation du public à l'élaboration des décisions concernant les projets d'aménagement ou d'équipement dès lors qu'ils présentent un intérêt national, de forts enjeux socio-économiques, des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Le débat se déroule avant que les principales caractéristiques du projet soient fixées et avant la phase d'enquête publique.

Portant sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques d'un projet présenté par un maître d'ouvrage, il a pour objet :

1. d'informer le public dans sa diversité ;
2. d'instaurer un dialogue entre le public et le maître d'ouvrage ;
3. d'apporter ainsi tous les éclairages nécessaires avant que le maître d'ouvrage n'arrête sa décision.

Trois règles fondamentales

L'équivalence : le débat donne la parole à tous. Chacun peut demander toutes les informations disponibles, poser des questions pour comprendre, s'exprimer sur un pied d'égalité.

L'argumentation : ce qui importe n'est pas l'affirmation d'une position, mais son argumentation ; il est donc souhaitable que chacun développe et fasse partager ses arguments, sa solution, son point de vue

La transparence et l'objectivité : la commission particulière du débat public veille à la transparence et à l'objectivité des échanges en rendant publics les arguments exposés lors du débat.

Un compte rendu et un bilan, puis des suites apportées par le maître d'ouvrage

Un compte rendu établi par le président de la commission particulière, et un bilan dressé par le président de la Commission nationale sont publiés dans un délai de deux mois après la date de clôture du débat.

Le maître d'ouvrage, en l'occurrence le Port Autonome de Marseille, dispose alors de trois mois pour faire connaître les suites qu'il compte donner à son projet, et les modifications envisagées en fonction du débat.

2/ LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC (CNDP)

Une autorité administrative indépendante

La loi relative à la démocratie de proximité a conféré à la CNDP le statut d'autorité administrative indépendante. Ce statut assoit la légitimité de la Commission qui est garante devant le public de l'impartialité, de la transparence et de la sincérité du débat public. Cette indépendance est garantie à la fois par sa composition, ses règles et ses moyens de fonctionnement :

- sa composition est tripartite : parlementaires et élus locaux, hauts magistrats, représentants des milieux associatifs et de la société civile ;
- aucun pouvoir hiérarchique ne s'impose à cette Commission, qui dispose de l'autonomie comptable et financière, ainsi que de services propres.

Comprenant dix-huit membres, elle est présidée par Monsieur Yves Mansillon, entouré de deux vice-présidents, Messieurs Georges Mercadal et Philippe Marzolf. Ses locaux sont au 6, avenue du Général Camou, 75007, Paris. Tout renseignement sur cette commission est disponible sur son site internet www.debatpublic.fr

Missions

La Commission a pour mission de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets. Saisie des projets d'aménagement ou d'équipements répondant aux caractéristiques précisées par la loi et le décret de 2002 évoqués ci-dessus, elle détermine les modalités de participation du public pour ces projets. Elle peut décider:

- d'organiser elle-même le débat public. Telle a été la décision prise sur le projet d'extension du port de Fos, après saisine par le Port Autonome de Marseille,
- de confier l'organisation du débat au maître d'ouvrage, en définissant les modalités de participation du public ,
- de recommander au maître d'ouvrage d'organiser une concertation ,
- de considérer que le projet ne justifie pas d'autres concertations que celles déjà effectuées.

Lorsqu'elle décide qu'un débat public est nécessaire, la Commission :

- approuve les documents du débat, et son organisation,
- désigne une commission particulière,
- détermine les modalités d'information et de participation du public,
- émet tout avis ou recommandation propre à favoriser la concertation entre le maître d'ouvrage et le public,
- décide du lancement d'éventuelles expertises complémentaires,
- s'assure que le compte rendu du débat a été rendu public et rédige elle-même le bilan.

Activité

De 1995, date de sa création, à 2002, année de publication de la loi relative à la démocratie de proximité, la Commission nationale a organisé six débats publics sur les projets suivants :

- extension du port du Havre (Port 2000),
- ligne électrique à très haute tension entre Boutre et Carros,
- autoroute A32,
- Branche sud du TGV Rhin-Rhône,
- extension du port de Nice,
- contournement autoroutier et ferroviaire de Lyon,

et recommandé deux concertations :

- à Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour une ligne électrique à très haute tension dans le Quercy-Blanc (Lot)
- au CEA, pour le conditionnement et l'entreposage de déchets radioactifs à Cadarache.

Depuis 2002, elle a organisé sept débats publics sur les projets suivants :

- aéroport de Nantes-Notre-Dame-des-Landes,
- ligne électrique à très haute tension entre Lyon et Chambéry,
- ligne électrique à très haute tension entre la France et l'Espagne,
- contournement autoroutier de Bordeaux,
- liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique,
- réservoir de soutien d'étiage à Charlas,
- liaison ferrée entre Paris et l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle.

Elle a par ailleurs décidé d'organiser un débat public sur le projet d'implantation d'un réacteur thermonucléaire expérimental à Cadarache (Iter-en-Provence) et sur celui de Fos 2XL.

Pendant cette même période, elle a confié à deux reprises l'organisation de débats publics à des maîtres d'ouvrage (pour des projets de liaison routière et de « tram-train » à La Réunion et de liaison routière aux départements du Calvados et de l'Orne). Par ailleurs, pour sept autres projets qui lui ont été soumis, elle a recommandé aux maîtres d'ouvrage de conduire eux-mêmes des concertations.

3/ LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC (CPDP)

Lors de sa réunion mensuelle du 3 mars 2004, la Commission nationale a chargé une commission particulière (CPDP) d'animer le débat public sur le projet d'extension du port à conteneurs de Fos, dit « Fos 2XL ».

Sa composition

Elle a chargé **Georges Mercadal**, vice-président de la CNDP, de présider cette commission. Pour l'épauler, elle a nommé Messieurs **Jean-Stéphane Devisse** et **Claude Leroi**, également membres de la Commission nationale au titre des personnalités représentant respectivement, le mouvement associatif de l'environnement et le monde économique ; au vu du débat et des thèmes abordés, il pourra être proposé à la Commission nationale de nommer d'autres membres. François Bertault assurera le secrétariat général de la commission, avec l'aide de Sophie Mathieu.

Sa mission

La mission de cette commission particulière est d'animer le débat public. Elle soumet à la Commission nationale les principaux éléments d'organisation du débat : la présentation du projet telle qu'établie par le maître d'ouvrage, le calendrier et les moyens mis à disposition du public pour s'informer et s'exprimer, toute expertise complémentaire éventuelle. Elle rédige le compte rendu du débat et le rend public. Pour cela, elle met en œuvre, aux frais du maître d'ouvrage ainsi que le dit la loi, divers moyens visant à faciliter l'information et l'expression du public.

Centralisant les questions posées par ce dernier lors des réunions, par courrier ou par internet, la CPDP s'engage à ce que le maître d'ouvrage ou tout autre intervenant (expert, administration,...) réponde dans les meilleurs délais, et le plus complètement possible.

4/ LE CALENDRIER

Le débat se déroulera jusqu'au 25 juin 2004.

Les réunions publiques

Elles constituent l'armature principale du débat. Présidées par la Commission particulière, et avec la présence de représentants du maître d'ouvrage, huit réunions rythment les mois de mai et juin. Les deux premières sont avant tout des auditions publiques; les cinq réunions suivantes sont des tables rondes thématiques, destinées à approfondir divers aspects ou conséquences du projet. Enfin, une réunion de synthèse viendra conclure le débat.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu intégral, mis en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet de la commission particulière.

MAI

- Mardi 11 **Audition** à FOS-SUR-MER
A compter du 18 h 00
Maison de la mer, 230 avenue sable d'or
- Mercredi 12 **Audition** à PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
A compter de 18 h 00
Salle Gérard Philippe, avenue Gabriel Péri
- Mardi 25 **Table ronde thématique « Environnement »** à ARLES
Quelles précautions pour préserver la faune et la flore marines et terrestres ?
Quelles pistes pour améliorer le rapport entre les activités portuaires et les territoires proches ?
A compter du 18 h 00
Palais des Congrès, avenue 1^{ère} Division France Libre

JUIN

- Mardi 01 **Table ronde thématique « Infrastructures routières »** à PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
Quels aménagements routiers pour supporter en toute sécurité et sans dommages pour les riverains le trafic de poids lourds supplémentaire ?
A compter du 18 h 00
Salle Gérard Philippe, avenue Gabriel Péri
- Mercredi 02 **Table ronde thématique « Transports »** à MIRAMAS
Quels modes de transport entre le port à conteneurs et son arrière-pays, le ferroviaire, le fluvial, le routier ? Comment favoriser les modes, ou combinaisons de modes, les plus favorables à l'environnement ?
A compter du 18 h 00
Cinéma « Le Comoedia », 14 rue Vaillant Couturier
- Mardi 08 **Table ronde thématique « Développement économique »** à PORT-DE-BOUC
Quels emplois directs et indirects Fos 2XL va-t-il créer ? Comment augmenter l'impact économique dans son territoire proche ?
A compter du 18 h 00
Salle Gagarine, rue Charles Nedelec
- Jeudi 17 **Table ronde thématique « Prolongement du débat »** à ISTRES
Quels prolongements permanents donner au dialogue amorcé sur Fos 2XL entre les partenaires et les territoires proches ? Les pratiques du débat public peuvent-elles aider à l'organiser ?
A compter du 18 h 00
Salle Espace 233, maison pour tous, CEC les Heures Claires
- Jeudi 24 **Synthèse du débat public** à FOS-SUR-MER
A compter du 18 h 00
Maison de la mer, 230 avenue sable d'or

Le site internet de la CPDP : <http://www.debatpublic-fos2xl.org>

La Commission particulière met en ligne un site internet sur lequel chacun peut trouver toutes les informations utiles : calendrier du débat, dossier de présentation du projet réalisé par le Port Autonome (synthèse et dossier complet), système de questions-réponses, documents et études diverses, liens utiles. Ce site restera en ligne quelques mois au-delà de la date de clôture du débat.

5/ LES AUTRES OUTILS MIS EN OEUVRE

Le dossier de présentation du projet

Elaboré par le Port autonome de Marseille, et jugé suffisamment complet par la CNDP, ce dossier est à la disposition de tous, et présente, de manière détaillée, le projet « Fos 2XL ». Il retrace le contexte au sein duquel s'inscrit le projet d'extension des capacités du terminal à conteneurs, ses caractéristiques techniques de ce dernier ainsi que les rapports qu'il entretient avec son territoire. Ce dossier, mis en ligne sur le site internet de la CPDP, sera également déposé en nombre dans les mairies des communes concernées. Afin d'en faciliter l'approche, il s'accompagnera d'un document de synthèse, également disponible dans les mairies et auprès de la CPDP ou du PAM.

Le « Journal du débat »

La Commission publiera, à trois reprises, un « Journal » rendant compte de l'actualité du débat, des arguments échangés, des prises de positions exprimées par tous ceux qui seront intervenus dans ce cadre. Disponible lors des réunions publiques, il sera envoyé à tous ceux qui en auront fait la demande en renvoyant la Carte T qui accompagne le document de la CPDP de présentation du débat distribué, à compter du 13 avril, à 90 000 exemplaires aux habitants des communes concernées.

Les « Cahiers d'acteurs »

La commission propose aux acteurs « institutionnels » (structures regroupant les élus, associations, organismes socioprofessionnels, ...) de publier un « cahier d'acteurs », de 4 pages, leur permettant de présenter leur position vis-à-vis du projet, de développer leurs arguments, pour ou contre ce dernier, de proposer toutes suggestions. Diffusés comme le « Journal du débat », son contenu et sa tonalité devront respecter les règles qui s'imposent à un débat démocratique. Toute demande de réalisation d'un tel document doit être adressée à la commission particulière.

Pour contacter la CPDP

Commission particulière du débat public

« Fos 2 XL »

25, Cours Landrison

13 110 Port-de-Bouc

tél : 04 42 06 72 60

fax : 04 42 06 38 62

e-mail : cpdp.fos2xl@wanadoo.fr

site internet : www.debatpublic-fos2xl.org